

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/09/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	18

Vote
Nombre de voix exprimées :
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
Le : 06/09/2022

Et  
Publication ou notification du :  
06/09/2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Marsac-sur-Don s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le vingt-six août deux mille vingt-deux et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le vingt-neuf août deux mille vingt-deux. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt-six août deux mille vingt-deux.

**Présents** : M. De TROGOFF Hervé, Maire, Mmes : FIOT Nathalie, SALMON Karen, DELORME Julie, MONNIER Sarah, MM : POUPARD Dominique, COUROUSSÉ Gilles, VICET Régis, ROUILLON Gérard, ROPTIN Michel, TISSOT Yves, NAËL Benoît, LE CALOCH Christian, GAIGÉARD Dominique.

**Excusés** : ayant donné procuration : Mme BOURDEAU Odile à M. GAIGÉARD Dominique, Mme PINSON-LERAY à M. de TROGOFF Hervé, M. JACQMIN Philippe à M. LE CALOCH Christian, Mme WEILAND Coralie à Mme SALMON Karen

**Absent** : Mme TEMPLE Aurélie

**A été nommé secrétaire** : M. GAIGÉARD Dominique

### 2022\_038 - Institution de la taxe d'aménagement, fixation du taux et institution d'exonération

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de maintenir la taxe d'aménagement,
- de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur l'ensemble du territoire de la Commune.
- de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 6 septembre 2022  
Le Maire,  
Hervé de TROGOFF



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Hervé de Trogoff", written over a horizontal line.